

RAPPORT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES 2020

AIXE-SUR-VIENNE



# SOMMAIRE

## PREAMBULE

## PARTIE 1

### LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2020

La Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020

La Loi n°2019-1270 du 2 décembre 2019 de Finances rectificatives pour 2019

## PARTIE 2

### SITUATION BUDGETAIRE DE LA COLLECTIVITE

1. Analyse financière rétrospective 2014 – 2019. Budget Principal
2. Analyse budgets annexes
3. Prospectives 2020-2026 : cadrages
4. Prospectives 2020-2026 : résultats

## PREAMBULE

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les établissements publics administratifs de ces communes, dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et dans les départements, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et a complété les règles relatives au débat d'orientation budgétaire. Celui-ci doit désormais faire l'objet d'un rapport. Les articles D.2312-3 et D.3312-12 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisent le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport, sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport doit comporter :

*« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;*

*2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;*

*3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;*

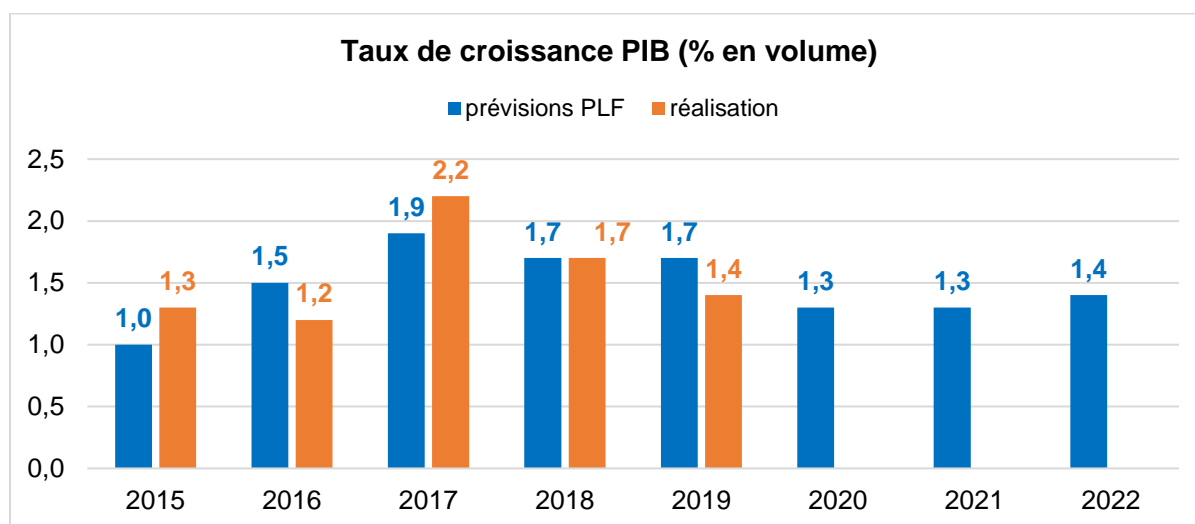
*Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »*

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget.

## PARTIE 1

### LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2020

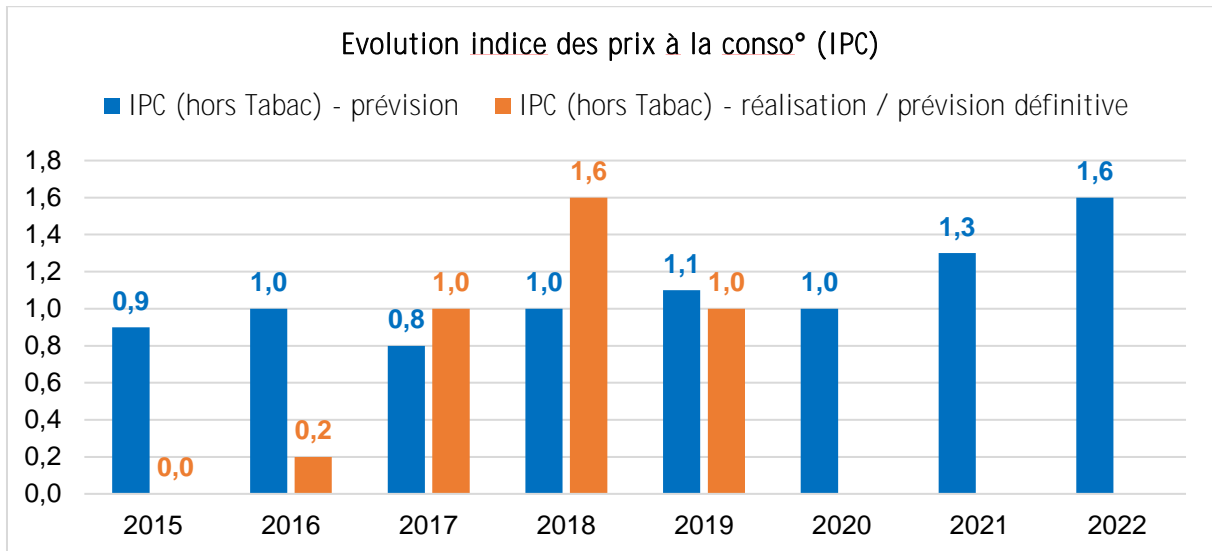
Un ralentissement de la croissance en 2020 : la Loi de Finances 2020 est bâtie sur un **taux de croissance de +1,3 % pour 2020**, un ralentissement marqué en partie par l'affaiblissement de l'activité mondiale.



La Loi de Finances pour 2020 prévoit une **reprise de la croissance en 2021-2023**, dopée notamment par une consommation des ménages plus dynamique à partir de 2020, sous l'effet des gains de pouvoir d'achat accordé par les différentes réformes.

Le **ralentissement de l'inflation se confirme en 2019**, avec un taux d'inflation inférieur aux prévisions.

Les prévisions de la Loi de Finances 2020 sont bâties sur la poursuite du **ralentissement de l'inflation** (+1,0% hors tabac, +1,2% au global).

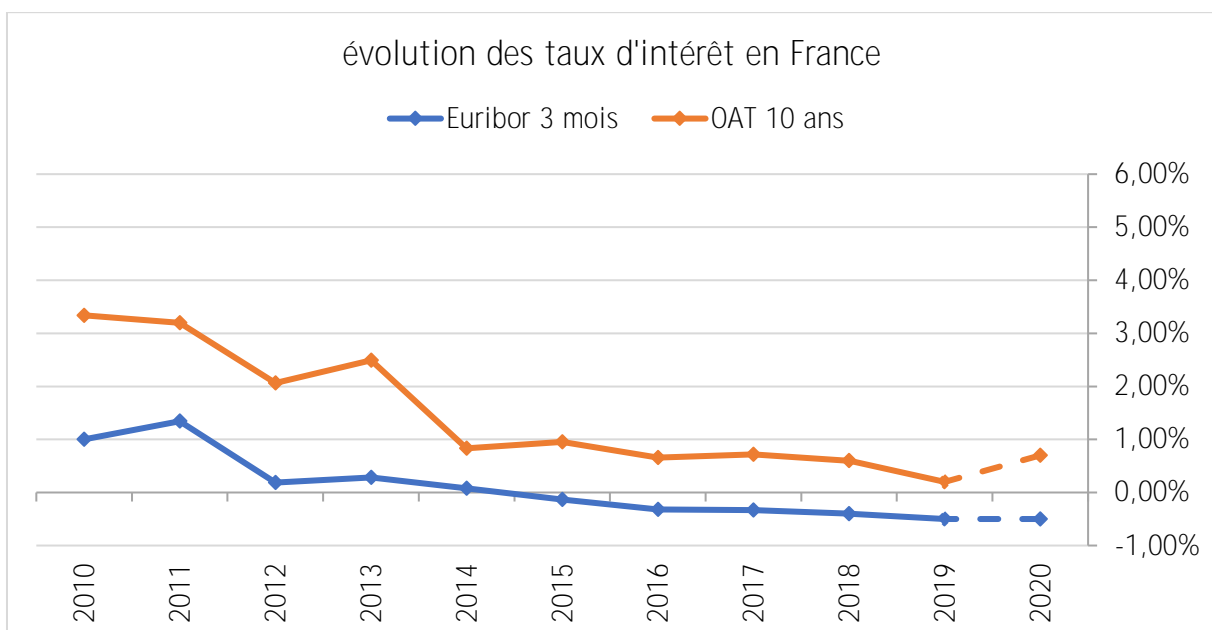


Ce ralentissement aura des incidences sur **la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition pour 2020**.

#### Les prévisions d'évolution des taux d'intérêt confirment le maintien de taux bas

La France continue de bénéficier de conditions de financement très favorables, grâce au maintien de la confiance des investisseurs et aux effets des politiques monétaires accommodantes menées à l'échelle mondiale (Chine-Etats-Unis, BCE).

L'abaissement des taux directeurs décidé par la BCE en 2019 confirme le scénario de maintien de **taux bas** : la BCE s'attend à maintenir ses taux directeurs au niveau actuel ou plus bas jusqu'à ce que les perspectives d'inflation convergent durablement vers un niveau proche de 2%.



- La Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020

- La loi n°2019-1270 du 2 décembre 2019 de finances rectificatives pour 2019

Le principal sujet réside, d'un point de vue des collectivités, dans les modalités de disparition et de compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'imposant et technique article 16 dédié au sujet, occupe à lui seul 10% du texte dans son ensemble.

Les lignes fortes en étaient connues dès l'été avec la suppression, d'ici 2023, de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales pour les 20% de ménages qui la paient encore en 2020 avec une compensation gouvernementale à l'euro près, sachant par ailleurs que la majoration forfaitaire des bases de Taxe d'Habitation pour les Résidences Principales en 2020 sera atténuée (0,9%).

Parmi les autres mesures notables, notons pêle-mêle, la mise en œuvre financière de la reprise de la compétence « apprentissage » des Régions, une clarification des critères des dotations de solidarité des EPCI, la programmation de la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation, la revalorisation de la dotation « élu local » en milieu rural, les possibilités d'exonération du petit commerce rural ou l'exclusion du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle du champ des variables d'ajustement.

Demeure le chantier de la péréquation, la recomposition des paniers d'impositions va bouleverser les indicateurs de ressources des Communes, EPCI et Départements, avec des effets en cascade sur les dotations, les fonds de péréquation...

Quant à la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, elle devrait être modifiée au printemps 2020. Les transferts financiers de l'Etat aux Collectivités augmenteront de 3,3 % en 2020, soit 115,7 milliards d'€.

**Une année charnière pour la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour environ 80% des contribuables à l'échelle nationale.**

L'année 2020 constituera une année charnière dans l'évolution de la fiscalité locale qui se traduira par l'aboutissement de l'allègement/suppression de la taxe d'habitation pour environ 80% des contribuables à l'échelle nationale.

Cette réforme n'entraînera, de nouveau aucune conséquence majeure pour les collectivités locales et EPCI bénéficiaires de la taxe, sauf pour celles et ceux d'entre eux qui avaient prévu d'augmenter les taux d'imposition.

**Une suppression totale de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales à l'horizon 2023**

Pour les 20% de contribuables concernés, cette disparition sera progressive, sur 3 ans entre 2021 et 2023.

En revanche, pour les communes et EPCI bénéficiaires de la Taxe d'Habitation, dont la commune d'Aix-sur-Vienne, elle prendra effet dès 2021, avec transferts concomitants de nouvelles ressources afin de compenser la perte de recettes correspondante.

- Une compensation de la perte de la Taxe d'Habitation, pour les communes, par le transfert intégral de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, complétée par des mécanismes péréquateurs et correcteurs ( « le coco » ) afin de garantir la neutralité de ce transfert tant pour les recettes communales que pour les redevables de ladite taxe foncière

- Une compensation, pour les départements, de la perte de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties par le transfert d'une quote-part de la TVA
- Une compensation pour les EPCI par l'affectation d'une quote-part de la TVA et la Taxe Foncière sur les propriétés bâties conservée

### **Une stabilité de la Dotation globale de Fonctionnement (DGF) en 2020 à l'échelle nationale**

Après quatre années consécutives de recul entre 2014 et 2017, le Gouvernement a, depuis lors, décidé **de stabiliser les concours financiers de l'Etat aux Collectivités Locales.**

En 2020, la **Dotation Globale de Fonctionnement, principal concours financier de l'Etat, sera ainsi, à périmètre constant, quasi-stabilisée par rapport à 2019. Elle devrait s'élever à environ 26,95 milliards d'euros en 2020, contre 26,948 milliards d'euros en 2019.**

Pour les années 2021 et suivantes, il est à ce stade impossible d'anticiper la manière dont pourrait évoluer la DGF, en raison de points d'incertitude majeurs quant à la stratégie du Gouvernement en la matière, avec les principaux questionnements suivants :

- L'Etat engagera-t-il ou non après les élections municipales de 2020, une réforme plus générale de la DGF et de ses critères de répartition ?
- L'Etat garantira-t-il, en 2020 et les années suivantes, une quasi stabilité de la DGF à l'échelle nationale, y compris dans l'hypothèse où le contexte économique deviendrait plus difficile ?
- Quid de la redéfinition de divers indicateurs de richesse utilisés dans la répartition de la DGF, rendue indispensable par la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales ?

### **Un renforcement de la péréquation verticale (DSR, DSU et DNP)**

La poursuite de la montée en puissance de la péréquation dite « verticale » effectuée par le biais de certaines composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Pour ce qui concerne la DSU et la DNP, l'évolution serait donc identique à celle constatée en 2019. La loi de finances pour 2020 prévoit que cette progression des dotations de péréquation sera, comme en 2018 et en 2019, financée en intégralité par :

- Le redéploiement de la dotation forfaitaire des communes (dispositif écrêtement sous condition de potentiel fiscal, fixé à 1% des recettes réelles de fonctionnement depuis 2017)
- Par une minoration de la dotation de compensation des EPCI

En 2020, ce mécanisme reste inchangé par rapport aux années précédentes, avec un écrêtement de la dotation forfaitaire pour la commune estimé à 3 000,00 €

## Quant aux dotations de soutien à l'investissement public local

- Stabilisation des enveloppes de DETR (Dotation équipement des territoires Ruraux) avec reconduction des enveloppes en 2020
- « Verdissement » des dotations aux communes pour la protection de la biodiversité (classée en site NATURA 2000 ou comprise dans un parc national\* ou parc naturel marin)

*\*commune de moins de 1 000 hab.*

- **Elargissement du FCTVA de fonctionnement (dépenses d'entretien sur réseaux)**
- **Décalage de l'automatisation du FCTVA (au 1<sup>er</sup> janvier 2021).** A terme, cette réforme devrait permettre de réduire et de simplifier significativement les modalités de déclaration du FCTVA par les Collectivités ainsi que le travail de contrôle des services préfectoraux.

## Autres éléments marquants de contexte national et incidences locales

Droits de mutation, dont le niveau est directement lié à la situation du marché de l'immobilier. Le caractère volatil et imprévisible de cette recette constitue un facteur d'incertitude. Dans une logique de prudence budgétaire, il apparaît raisonnable de construire le budget 2020 sur une prévision en fourchette basse.

Une péréquation horizontale (redistribution entre les collectivités) via le FPIC inchangée dans ses modalités à l'échelle nationale, mais dont la stabilité demeure incertaine au niveau local. Ainsi les ressources prélevées et redistribuées au niveau national au titre du FPIC seront ainsi maintenues.

L'ensemble intercommunal du Val de Vienne est contributeur à ce fonds depuis 2012, avec une augmentation régulière de sa contribution. Concernant la commune d'Aixe-sur-Vienne après un pic en 2017, sa contribution a diminué en 2018 et 2019, atteignant un niveau de 70 000,00 € par an.

## Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle – FDPTP


Créés pour mettre en œuvre une péréquation horizontale du produit de TP au niveau départemental, les FDPTP ont été modifiés lors de la réforme de la TP. Cette dotation est aujourd'hui prélevée sur les recettes de l'Etat et répartie par le conseil départemental entre les communes et les EPCI. Cette recette est minorée chaque année.

## Décisions nationales en matière de gestion des ressources humaines

En matière de ressources humaines, la préparation budgétaire de la commune pour 2020, devra tenir compte des décisions nationales suivantes :

**L'achèvement de la mise en œuvre de l'accord national** sur les Parcours professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR).





Pour rappel le protocole prévoyait :

- Le transfert **d'une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire**
- Un rééchelonnement des grilles indiciaires
- Le passage en catégorie A de certains grades de la filière sociale
- **Un cadencement d'avancement unique pour l'ensemble de la fonction publique**

*La mise en place de ces mesures débutées en 2016 s'achèvera en 2021*

**L'organisation des élections municipales les 15 et 22 mars**, occasionneront pour la commune d'Aixe-sur-Vienne des frais de personnel supplémentaires, pour la tenue des bureaux de vote et le dépouillement, la mise sous pli de la propagande électorale dont l'organisation matérielle est assurée par la commune.

*Cette prestation de mise sous pli fera l'objet d'une indemnisation par l'Etat à l'issue du scrutin (0,12 € par électeur)*

La progression « naturelle » des carrières des fonctionnaires. Le Glissement Vieillesse Technicité positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne.

## PARTIE 2

### SITUATION BUDGETAIRE DE LA COLLECTIVITE

Documents joints